



FLASH

Actualité

Le 23 avril 2021

C'est maintenant ou jamais !

COMMUNIQUÉ AFP DU 23 AVRIL 2021

Le syndicat UNSA-SAPAP, prend acte de la décision du Tribunal judiciaire ayant déclaré incompetent le juge judiciaire pour ordonner la suspension du projet PACT.

L'UNSA-SAPAP a formé un recours auprès de la DREETS pour lui demander de faire injonction à la société ADP de retirer son plan de licenciements tant que l'accord de rupture conventionnelle collective est en vigueur, soit toute l'année 2021.

L'autorité administrative, qui est intervenue devant le juge judiciaire pour revendiquer sa compétence, ne pourra pas échapper à un examen sérieux de cette demande d'injonction. En effet le code du travail interdit les recours simultanés à une rupture conventionnelle collective et à un plan de licenciements collectif pour motif économique. Elle doit dès maintenant faire respecter le droit en exigeant le retrait du projet PACT et en interdisant à l'entreprise de le réintroduire jusqu'à la fin de l'année 2021.

Toute autre décision constituerait un déni de justice, aucune procédure ne permettant de faire respecter le droit qui interdit absolument à une entreprise de recourir dans le même temps à une RCC et à un PSE.

L'UNSA-SAPAP continue son combat pour que l'accord de rupture conventionnelle collective, qu'elle a accepté de signer, et qui se traduira par 700 suppression d'emplois, ne soit pas mis en œuvre sous la menace inacceptable d'un licenciement économique pesant sur tous les salariés d'ADP.

Laurent Garssine
Secrétaire Général

agissons

Le Tribunal judiciaire de Bobigny a rendu son jugement suite à l'audience en référé qui s'est tenue le 14 avril, **non pas sur le fond** mais sur la forme en se déclarant incompetent. La demande du Syndicat UNSA-SAPAP portait sur la suspension du projet PACT et du PSE d'Aéroports de Paris.

Le code du travail interdit qu'une entreprise engage simultanément une rupture conventionnelle collective et des licenciements pour motif économique.

L'UNSA-SAPAP maintient que le Tribunal judiciaire est compétent pour suspendre pour l'année 2021 un projet de réorganisation qui se traduira dès l'été 2021 par :

- des modifications de contrat de travail,
- des baisses de salaire de l'ensemble des salariés de l'entreprise,
- et un éventuel PSE qui s'engagerait à compter du 15 janvier 2022 si plus de 9 salariés ne signent pas l'avenant proposé à leur contrat de travail courant juillet 2021.

Afin de poursuivre son action, et avec l'appui de son avocat, **l'UNSA-SAPAP continue de faire valoir les droits des salariés d'Aéroports de Paris** auprès de la DREETS (ex DIRECCTE).

« Demande d'intervention par voie d'injonction de la DREETS d'Île-de-France, en application de l'article L. 1233-57-5 du code du travail, ici formée par le syndicat UNSA-SAPAP, représentatif au sein de la SA ADP. »

Nous attendons ce rendez-vous pour enfin développer notre argumentation, ce qui ne nous pas été permis lors du passage devant le Tribunal Judiciaire.

Cette demande de suspension, est nécessaire afin de stabiliser la situation liée au contexte sanitaire, aux évolutions et décisions politiques et aux départs des effectifs liées à la RCC.

La Direction ne l'entend pas de cette manière et continue à dérouler son plan de réorganisations avec pour conséquence la suppression de postes. Aucun salarié ne sera épargné par ces projets qui vont se dérouler de façon séquentielle à partir du deuxième semestre de l'année 2021.

Afin de garder un semblant de transparence la Direction souhaite, à travers le projet PACT, que chaque salarié puisse connaître sa situation actuelle ou future dans les mois prochains en termes d'affectation, de rattachement géographique, de rémunération afin de prendre une décision éclairée sur l'avenant qui lui sera soumis l'été prochain.

Quelle sollicitude de la Direction, qui pourtant a fait la sourde oreille depuis plusieurs semaines quant aux réductions salariales, sans limitation et sans équité !

Toutefois des lignes bougent, certaines primes seraient maintenues.

Nous avons été informés ce mercredi que certains points du projet PACT seraient en cours d'évolution :

- les baisses plafonnées au maximum à 8% (hors intéressement et participation),
- la mobilité géographique applicable en 2022 et non plus en 2021 si l'accord GPEC 2022-2024 est négocié et signé
- ...

Chaque action est importante, nous remercions la CGT et FO pour leur soutien lors de l'audience d'avril dernier.



NOUS MAINTENONS LA PRESSION.
LES SALARIÉS, FEMMES ET HOMMES,
LEURS MÉTIERS, LEURS EMPLOIS,
LEURS SAVOIR-FAIRE, SONT LA RICHESSE
D'AÉROPORTS DE PARIS.



Nous avons ensemble fait d'Aéroports de Paris
ce qu'elle est aujourd'hui,
nous avons toutes et tous participé à son rayonnement.

Nous voyons nombre de nos collègues partir, tristes et esseulés,
après s'être investis dans une vie professionnelle dense
au service de notre belle entreprise,
nous leur souhaitons bonne route
et les saluons pour leur engagement.



IL EST TEMPS
POUR LES DIRIGEANTS
DE NOTRE ENTREPRISE

DE PRENDRE PLEINEMENT CONSCIENCE
QUE LA SOMME DES INDIVIDUS
QUI LA CONSTITUE
FORME UN TOUT.

Notre collectif nécessite d'être reconstruit,
rapidement et efficacement,
dans l'intérêt commun pour faire face
à la reprise et aux enjeux de demain.



ORLY

Bureau 5410 - BP288
94544 Orly Aerogare Cedex
01 49 75 06 46 - sapapol@adp.fr

UNSA-SAPAP.ORG



CDG / LE BOURGET /
Aérodromes Secondaires

Module MN - BP 24101 - 95711 Roissy CDG Cedex
01 48 62 74 55 - sapapy@adp.fr

